

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde*  
*Service Eau et Nature*  
*Guichet Unique de l'Eau*  
Tour A - 21<sup>ème</sup> étage  
Cité Administrative - B.P. 90  
Rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX CEDEX

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER  
DE DÉCLARATION N° 062-19  
CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX DE  
REMPACEMENT DES PORTES DE LA GRANDE ECLUSE DES  
BASSINS A FLOTS  
COMMUNE DE BORDEAUX  
Dossier CASCADE n° 33-2019-00037

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE PAR INTERIM

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne pour 2016-2021 révisé et approuvé le 1er décembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappes Profondes de la Gironde révisé le 18 juin 2013 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Gironde et milieux associés approuvé le 30 août 2013 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement considéré complet en date du 8 avril 2019, présenté par GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX représenté par M. DE LAGARIGUE Brice, enregistré sous le n° 33-2019-00037 et relatif au projet de travaux de remplacement des portes de la Grande Écluse des Bassins à Flots ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX <sup>(1)</sup>

SIRET : 781 804 141 00021

152 quai de Bacalan - CS 41320 - 33082 BORDEAUX cedex

concernant le projet de travaux de remplacement des portes de la Grande Écluse des Bassins à Flots dont la réalisation est prévue sur la commune de BORDEAUX (Cf. page 10 jointe).

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Volume de l'opération	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1.900.000 € (A) 2° D'un montant supérieur ou égal à 160.000 € mais inférieur à 1.900.000 € (D)	Le montant des travaux de mise en place des nouvelles portes est estimé à 1 670 000 € TTC	Déclaration	Arrêté du 23/02/2001 modifié

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 8 juin 2019**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1.500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.**

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration, de ce récépissé ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées seront alors adressées à la mairie de la commune de **BORDEAUX** où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois, et aux Commissions Locales de l'Eau du **SAGE Nappes Profondes de Gironde et du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés** pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de la Gironde durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de **BORDEAUX**, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celle contenue dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. La déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que la déclaration initiale.

En application de l'article R.214-40-2 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité...

En application de l'article R.214-45 modifié du Code de l'Environnement, « *...La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la déclaration d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R. 214-48...* ».

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à BORDEAUX, le 10 avril 2019

Pour la Préfète de la Gironde par intérim,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer, et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du Service Eau et Nature

Alexandre MARTINEAU



**P.J. : Liste de l'arrêté de prescriptions générales**

(i) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du Code de l'Environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## 2 Localisation du projet

Travaux de remplacement des portes de la Grande écluse des bassins à flots

GPMB

# 1 Localisation du projet

Les opérations sont situées dans le département de la Gironde, au niveau du quai de Bacalan sur la commune de Bordeaux. Les travaux prévus concernent l'ensemble de la grande écluse du bassin à flot, à la jonction entre la Garonne et les installations portuaires (bassins à flot).

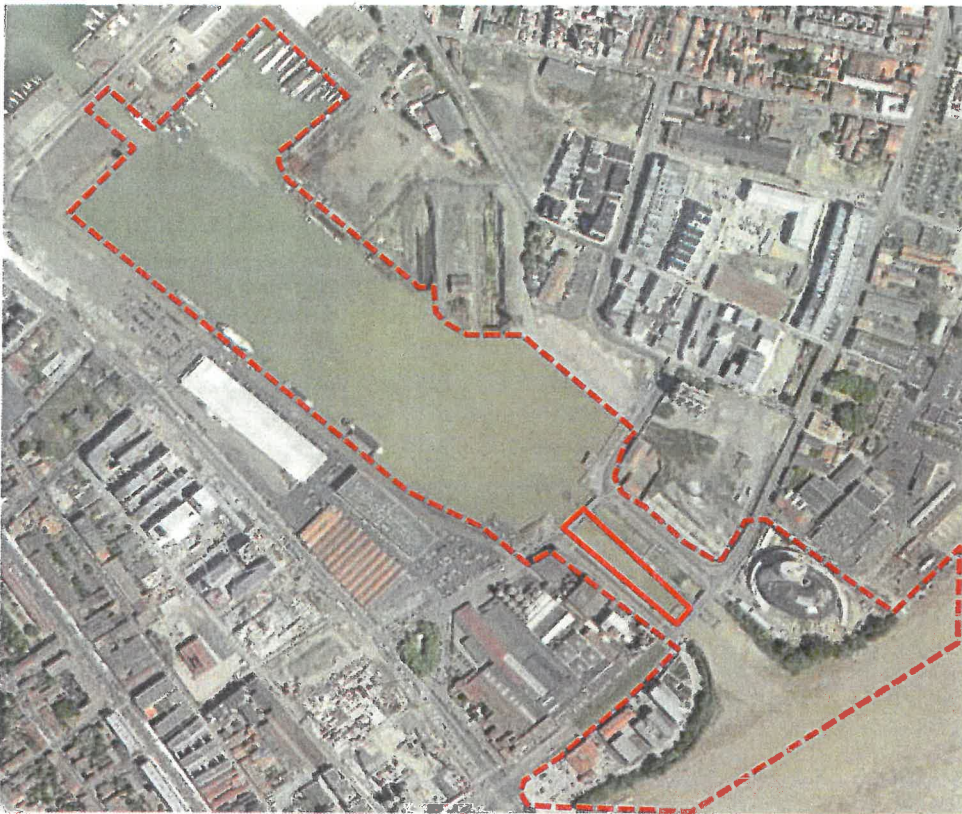


Figure 1 : Localisation de l'aire d'étude (en rouge pointillé l'aire d'étude, en rouge continu l'emprise travaux)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

Bordeaux, le

13 JUIN 2019

Service de l'Eau et de la Nature

Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

Cellule Qualité – Trame bleue

Nos réf. : D19-0514\_190612\_decla\_notifPerm.doc

Affaire suivie par : GOUSSAL Michel

Mail : michel.goussal@gironde.gouv.fr

Tél. : 05.56.93.38.22

Fax : 05.56.24.85.25

Monsieur le Directeur Général,

Le guichet unique de la police de l'eau a réceptionné, le 8 avril 2019, un dossier de déclaration, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, considéré complet relatif à :

**Travaux de remplacement des portes de la Grande Ecluse des Bassins à Flots  
sur le territoire de la commune de Bordeaux**

pour lequel le récépissé n° 0062-19 vous a été délivré en date du 10 avril 2019.

Aucune décision explicite d'acceptation ne vous a été notifiée dans le délai de 2 mois fixé réglementairement pour l'instruction.

C'est pourquoi je vous confirme par la présente la décision implicite d'acceptation, valant accord tacite pour effectuer l'opération visée plus haut.

Il vous appartient d'informer le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques par un courrier électronique envoyé à l'adresse suivante ddtm-sner@gironde.gouv.fr, au moins 15 jours à l'avance, de la date de démarrage et du calendrier des travaux.

Copies de la déclaration, du récépissé et du présent courrier sont adressées ce jour au maire de la commune de Bordeaux, sur le territoire de laquelle cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une période d'au moins six mois.

La décision implicite d'acceptation est susceptible d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions, dans un délai de :

- **deux mois** par le pétitionnaire ou l'exploitant à compter de la date de notification,
- **quatre mois** par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

à

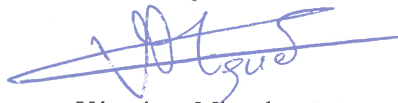
Monsieur le Directeur Général  
du Grand Port Maritime de Bordeaux  
Direction des travaux et de l'environnement  
Département conduite d'opérations  
152 Quai de Bacalan  
CS41320  
33082 BORDEAUX cedex

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de la Cellule Qualité - Trame bleue



Véronique Miguel

*Copie :* Maire de Bordeaux